



# La Lettre de Saint Florent

## LE TEMPS DES SECRETS

Octobre 2019

Adresses

Prieuré Saint-Florent  
93, rue du Général De Gaulle  
67280 URMATT  
Tél. 09 60 40 01 77  
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire  
28, rue du Faubourg-de-Pierre  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Le temps des secrets	p. 1
Les dissensions ecclésiales	p. 3
Le calendrier du mois	p. 4

N° 262

Dans la crise morale qui secoue l'Église depuis quelque temps, nombreux sont ceux qui exigent d'elle une transparence totale. A leurs yeux, tout secret est suspect. La simple évocation des archives *secrètes* du Vatican suffit à exciter les imaginations. Le remède à tous les maux consisterait donc à en finir avec la culture du secret et à faire œuvre d'une transparence absolue.

La Pénitencerie Apostolique a examiné la question lors d'un congrès tenu à Rome les 12 et 13 novembre 2014 sur le thème : « Le sceau de la confession et la confidentialité pastorale ». Elle a résumé sa réponse dans une **Note sur l'importance du for interne et l'inviolabilité du sceau sacramental** publiée le 29 juin dernier.

### DEUX RÈGLES POUR MESURER SES PAROLES

De la véracité, saint Thomas d'Aquin enseigne qu'elle est une espèce de justice, à savoir la justice dans les paroles. En tant que vertu morale, la véracité se situe entre l'excès et le défaut et cela d'un double point de vue :

« 1° Par rapport à l'objet, puisque le vrai, par sa nature même, comporte une certaine égalité, et donc, comme tout ce qui est égal à quelque chose, il se tient entre le trop et le trop peu. Ainsi celui qui dit vrai de lui-même occupe-t-il le milieu entre celui qui exagère et celui qui atténue.

« 2° Par rapport à l'acte, il tient le milieu en ce qu'il dit vrai quand il faut et comme il faut. Ici, l'excès consiste à parler de soi alors qu'on devrait se taire ; le défaut, à se taire alors qu'on devrait parler. » (II-II, q. 109, a. 1, ad 3)

L'usage vertueux de la parole est donc mesuré par une double règle : d'une part, la règle de la vérité et, d'autre part, la règle de la discrétion. La règle de la vérité doit veiller à ce que les mots concordent avec la pensée, sous peine de tomber dans le mensonge. La règle de la discrétion doit s'assurer que la vérité est dite en tenant compte des circonstances de temps, de lieu et de personne, afin de ne pas tomber dans la médisance ou la diffamation.

Ces deux règles transparissent dans l'œuvre littéraire d'Alexandre Soljenitsyne. La règle de la vérité, lorsqu'il exhorte ses concitoyens à « ne pas participer au mensonge » (**Lettre aux dirigeants de l'Union soviétique**, août 1973). La règle de la discrétion, lorsqu'il revendique « le droit qu'a l'homme de ne pas savoir, de ne pas encombrer son âme créée par Dieu avec des ragots, des bavardages, des futilités » (**Discours de Harvard**, 8 juin 1978).

Que la communication de la vérité exige du discernement n'est pas une nouveauté. L'auteur de l'*Écclésiaste* n'enseigne-t-il pas qu'« il y a un temps pour se taire et un temps pour parler » (Eccle 3, 7). Quant à saint Grégoire le Grand, il donne ce conseil avisé au pasteur d'âme : « *Qu'il ne dise pas ce qu'il convient de taire, et qu'il ne taise pas ce qu'il convient de dire* » (Lettre synodale **Consideranti mihi**, février 591).

### TROIS SECRETS À GARDER

Trois secrets sont aujourd'hui le feu de la critique : le secret sacramentel (1), le secret de la direction spirituelle (2) et le secret pontifical (3).

1. Le secret sacramentel couvre « *l'ensemble des péchés, mortels ou véniels, occultes ou publics, commis par le pénitent ou par un tiers, révélés par la confession du pénitent pour en recevoir l'absolution et connus du confesseur par la science du confessionnal* » (V. De Paolis et D. Cito, **Les sanctions dans l'Église**, Cité du Vatican, 2000, p. 345).

Le secret sacramentel n'est donc pas lié à l'absolution mais à l'accusation du pénitent. Il est de rigueur dès que le pénitent confesse ses fautes pour en obtenir l'absolution, même si celle-ci ne lui est finalement pas accordée.

Sont astreints au secret sacramentel, non seulement le confesseur, mais aussi, le cas échéant, l'interprète et toute personne qui connaît les péchés par la confession (**Code de Droit canon**, cn. 983). Faute de garder le secret, ils s'exposent à de graves peines canoniques (Id., cn. 1388).

La violation du secret sacramentel peut se produire de deux façons : « *La [violation directe] consiste à faire connaître le pénitent et le péché : Titius a commis un homicide, Caius a menti, etc. [...] [Dans la violation indirecte], on ne manifeste pas le pécheur, mais des imprudences en action ou en paroles risquent de le faire soupçonner. C'est le cas si, après quelques confessions, on dit avoir entendu un péché déterminé [ou] si on raconte avoir appris un péché grave dans tel monastère...* » (R. Naz, **Dictionnaire de Droit Canonique**, t. 4, col. 43).

L'Église interdit également aux supérieurs d'utiliser la science acquise au confessionnal pour gouverner leur communauté (cf. **Code de Droit canon**, cn. 984 § 2). En pratique, le maître des novices, le directeur de séminaire ou le directeur d'école n'ont pas le droit de confesser les novices, les séminaristes ou les élèves dont ils ont la charge, à moins que ceux-ci n'en fassent la demande ponctuelle et spontanée (cf. Id., cn. 985).

Pour justifier le secret sacramentel, le synode de Soissons (1524) enseigne que « *le même droit divin oblige à la confession et interdit la révélation [du contenu de] la confession* ». Au dire

de saint Thomas, « *ce que l'on sait sous le secret de la confession est comme ignoré, car on ne le sait pas en tant qu'homme, mais en tant que représentant de Dieu* » (Suppl., q. 11, a. 1, ad 1).

A défaut d'obtenir la levée du secret sacramentel, d'aucuns suggèrent que, pour certains crimes, l'absolution soit conditionnée à l'auto-dénonciation du coupable aux autorités civiles.

Trois raisons s'opposent à cette proposition. *Primo*, elle est contraire à ce principe de droit pénal universel qui stipule que « nul n'est tenu de s'accuser lui-même ». *Secundo*, elle s'oppose au concile de Trente qui n'exige du pénitent que trois actes — l'accusation, la contrition et la réparation — pour être absout de n'importe quelle faute. *Tertio*, elle instrumentalise l'ordre sacramentel à des fins qui lui sont étrangères.

S'il ne saurait violer le secret sacramentel pour dénoncer les coupables aux autorités judiciaires, le confesseur doit, en revanche, encourager les victimes à le faire. Par ailleurs, la législation de l'Église pourrait réserver l'absolution de certains péchés spécialement graves, comme elle l'a fait par le passé pour le duel ou l'avortement.

2. Dans la direction spirituelle, le dirigé ouvre son âme au directeur afin qu'il l'écoute et le guide dans l'accomplissement de la volonté de Dieu. Le secret qui couvre ces entretiens se fonde sur la confiance absolue qui lie directeur et dirigé. La confidentialité est une condition *sine qua non* à l'ouverture de conscience.

L'Église elle-même respecte le secret de la direction spirituelle, puisque, dans l'admission aux Ordres sacrés comme dans les enquêtes en vue de la béatification, elle n'interroge ni les confesseurs ni les directeurs spirituels.

3. Dans l'Église comme dans l'État, la gestion des affaires délicates requiert une certaine discrétion. Le secret pontifical attaché aux activités des fonctionnaires de l'Église se fonde en ultime analyse sur le bien public de l'Église et le salut des âmes. Seule l'autorité suprême peut décider de lever ce secret au cas par cas selon que l'exigent le bien de l'Église et le salut des âmes.

### L'ÉGLISE ET LE DROIT COMMUN

On ne peut que lamenter — une fois de plus — les épreuves que traverse l'Église dès lors que son origine, sa nature et sa mission divines sont méconnues. La situation est encore plus grave, lorsque les autorités de l'Église acceptent de voir l'Épouse du Christ réduite au droit commun et intégrée au mouvement d'animation spirituelle de la démocratie universelle.

Il ne sera jamais trop tard pour faire marche arrière...

**Abbé François KNITTEL**

# LES DISSENSIONS ECCLÉSIALES

L'abbé Pierre-Marie Berthe a publié aux Éditions du Cerf sa thèse de doctorat en droit canonique, intitulée *Les dissensions ecclésiales, un défi pour l'Église catholique*. Il présente ici à grands traits son ouvrage.

## **Que désigne exactement l'expression « les dissensions ecclésiales » ?**

L'expression évoque une situation de crise et de division entre baptisés. Ces « dissensions » menacent l'unité de l'Église catholique qui est fondée sur les liens de la profession de foi, du culte et du gouvernement.

Ces troubles ou dissensions sont de deux sortes. Lorsqu'un différend conduit à une rupture formelle et à la naissance d'une nouvelle entité qui n'appartient plus à l'Église catholique, il y a une « dissidence ». Tel est le cas des Églises dites orthodoxes, du protestantisme et de l'anglicanisme. En revanche, quand une querelle reste dans un cadre institutionnel catholique, il y a un simple « dissentiment ». Telle est la situation du pélagianisme, du jansénisme et du modernisme.

## **En quoi les « dissensions ecclésiales » sont-elles un défi pour l'Église catholique ?**

Les divisions révèlent souvent qu'il y a un malaise dans l'Église. Elles sont donc un appel à la réforme. De plus, les difficultés d'ordre doctrinal ou disciplinaire qui divisent les chrétiens stimulent la vie intellectuelle, car elles réclament une vraie réflexion. La recherche d'une solution peut être laborieuse, comme le montrent la crise arienne et le Grand Schisme d'Occident.

## **Ce livre parle-t-il seulement d'histoire ?**

L'ouvrage est sous-titré « Histoire et actualité », car il traite autant du passé que du présent. Il commence par examiner les textes néotestamentaires et patristiques, mais s'achève en évoquant la grave controverse autour d'*Amoris laetitia*. Ainsi il offre une longue fresque qui intègre l'Antiquité, le Moyen Âge, l'époque moderne et contemporaine. Les questions qui sont aujourd'hui très discutées dans l'Église sont éclairées par l'histoire.

## **A quel niveau le droit intervient-il ?**

Le droit canonique garantit l'ordre à l'intérieur de l'Église catholique. Il impose des règles qui ont pour but de prévenir les conflits et de maintenir la paix, quand des tensions surgissent. Il dispose d'instruments variés pour faire triompher l'unité : exemption, sanction, création d'une commission, convocation d'un concile... De plus, il encadre les relations avec les baptisés non catholiques. Le problème de l'œcuménisme a un aspect canonique.

## **En quoi l'œcuménisme est-il problématique ?**

L'œcuménisme, tel qu'il est mené habituellement depuis Vatican II, se nourrit d'illusions, car ses acteurs n'ont pas la même conception de l'unité. Ils donnent vie à la communion « imparfaite » par des gestes et des rites sans grande consistance doctrinale. Tous proclament qu'ils sont unis par la foi et la grâce, en attendant d'être

rassemblés dans la gloire, mais le fossé doctrinal entre confessions chrétiennes reste entier. C'est pourquoi il est indispensable de changer de perspective. Les ordinariats créés pour les anglicans qui désirent entrer dans l'Église catholique constituent un modèle intéressant pour sortir l'œcuménisme de l'impasse où il se trouve, en lui fixant des objectifs réalistes mieux ancrés dans la doctrine.

## **L'ouvrage parle-t-il des relations entre Rome et la Fraternité Saint-Pie X ?**

Le livre ne pouvait esquiver ce sujet, mais il ne lui consacre qu'un chapitre, car au regard de l'histoire et de l'actualité ecclésiale l'affaire n'est qu'un petit drame ! Ce chapitre s'intitule « Rome et la Fraternité : exclure et intégrer ». Il met en lumière deux attitudes, d'abord une démarche de condamnation qui s'est révélée pour Rome un échec, puis un lent processus de réconciliation encore inabouti. Il importe de baliser un chemin qui, tout en honorant les exigences canoniques de l'unité catholique, laisse un espace suffisant à la critique doctrinale, chaque fois qu'elle est nécessaire.

## **La papauté sort-elle grandie de ce livre ?**

Le successeur de Pierre est garant de l'unité dans l'Église. De fait, il arrive que des papes n'apportent pas les réponses adéquates aux difficultés qu'ils rencontrent, mais la primauté romaine demeure une bénédiction pour l'Église. Le christianisme n'a pas d'avenir en dehors de la papauté. Les groupes qui s'écartent d'elle par principe sont dans une impasse institutionnelle.

## **Voit-on la main de Dieu dans l'histoire ?**

A travers ces querelles multiformes qui opposent les disciples du Christ pour des motifs parfois graves, le croyant découvre que l'Église cache un mystère. Qu'une telle société soit toujours debout, au milieu des nations, après tant de désordres, est un véritable miracle. En tout temps, Dieu suscite des artisans d'unité dans l'Église.

## **Comment être artisan d'unité ?**

Un chrétien qui cherche véritablement l'unité fait preuve de pondération, de patience et de charité, quand une dissension se produit. Celui qui détient l'autorité doit éviter les solutions trop radicales, en songeant qu'un jour lui aussi se trouvera peut-être en désaccord avec un supérieur ou un pape... D'un autre côté, celui qui critique et conteste les décisions de sa hiérarchie doit garder la déférence envers elle et maîtriser sa colère. Sinon, il n'y a plus de vie en société possible.

## **Que faire quand la confusion gagne l'Église ?**

Il importe de revenir aux éléments fondamentaux de l'identité catholique et d'aborder sans passion les questions qui divisent à la lumière de la Révélation.

Pierre-Marie BERTHE, *Les dissensions ecclésiales, un défi pour l'Église catholique*, Paris, Éditions du Cerf, 2019, 910 p. — Disponible en librairie.

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE OCTOBRE 2019		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
07h15		Ma 01	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 02	Les saints anges gardiens	07h30	
07h15		Je 03	SAINTE THÉRÈSE DE L'E.-J., V.	07h30	
18h15	17h00	Ve 04	St François d'Assise, C.	11h00	
11h00	10h30	Sa 05	St Léger, E. & M., mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 06	SOLENNITÉ DE N.D. DU ROSAIRE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 07	<b>FÊTE DE NOTRE DAME DU ROSAIRE</b>	11h00	
07h15		Ma 08	Ste Brigitte de Suède, Vv., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 09	St Denis, Rustique et Eleuthère, Mm., mémoire	07h30	
07h15		Je 10	St François Borgia, C.	07h30	
18h15	17h45	Ve 11	MATERNITÉ DE LA T. S. VIERGE MARIE	18h15	
11h00	10h30	Sa 12	St Simbert, E. & C.	11h00	
10h15	09h30	Di 13	18° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 14	St Callixte I, P. & M.	08h00	
07h15		Ma 15	Ste Thérèse d'Avila, V.	07h30	
18h15	17h45	Me 16	St Gall et Colomban, Aa., mémoire	07h30	
07h15		Je 17	Ste Marguerite-Marie Alacoque, V.	07h30	
18h15	17h45	Ve 18	SAINTE LUC ÉVANGÉLISTE	11h00	
11h00	10h30	Sa 19	St Pierre d'Alcantara, C.	11h00	
10h15	09h30	Di 20	19° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 21	De la férie, mémoires	08h00	
07h15		Ma 22	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 23	Restitution et réconciliation de la cathédrale, m.	07h30	
07h15		Je 24	St Raphaël Archange	07h30	
18h15	17h45	Ve 25	De la férie, mémoire	11h00	
		Sa 26	St Amand, E. & C., mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 27	<b>FETE DU CHRIST-ROI</b>	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 28	SAINTE SIMON ET JUDE APÔTRES	08h00	
07h15		Ma 29	De la férie	08h00	
18h15	17h45	Me 30	De la férie	08h00	
07h15		Je 31	De la férie	08h00	

### Dates à retenir :

- Pique-nique de rentrée : dimanche 6 octobre à 12h30 au Prieuré Saint-Florent d'Urmatt

### Carnet paroissial :

- Mlle Alice Rieber, décédée le 21 août à Strasbourg, enterrée le 28 août à Schiltigheim
- Thais David, née le 24 août à Strasbourg, baptisée le 1<sup>er</sup> septembre à Strasbourg

### Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Chorale polyphonique : se renseigner
- Heure Sainte : vendredi 4 octobre de 17h00 à 18h00
- Catéchisme : mercredis 2, 9 et 16 octobre à 15h30
- Groupe des jeunes : vendredi 18 octobre à 19h00
- Quête pour les missions : dimanche 20 octobre
- Vêpres et Salut : dimanche 20 octobre à 17h15

### Activités dans la vallée de la Bruche :

- Cercle St-Pie X : vendredi 4 octobre à 19h30 à La Broque
- Croisade Eucharistique : dimanche 6 octobre à 9h45
- Quête pour les missions : dimanche 20 octobre